



opération à cause du travail

Par **cosette62**, le **19/08/2011** à **21:31**

Bonjour,

je dois me faire opérer du canal carpien, à cause du travail, car je travaille 8 heures par jour sur PC (dans une administration). Quand je ne travaille pas, ça va. Dois-je accepter de me faire opérer ?

Par **P.M.**, le **20/08/2011** à **10:06**

Bonjour,

Cela n'a rien à voir avec le Droit du Travail, forum sur lequel vous avez posté, mais relève d'un diagnostic médical...

Par **cosette62**, le **20/08/2011** à **13:29**

Bonjour,

je vous remercie de m'avoir répondu.

Cependant, je pense que vous n'avez pas répondu à la question. Le problème n'est pas de poser un diagnostic médical, car en l'absence de travail le mal disparaît. Il paraît donc évident que le mal est lié à l'utilisation de l'ordinateur.

Encore une fois, est-ce normal d'avoir à se faire opérer à cause du travail ? Peut-être que oui...

Par **P.M.**, le **20/08/2011** à **14:50**

Cette nouvelle formulation de la question est bien différente de la précédente et se rapproche plus du Droit du Travail...

Même si je ne suis pas compétent pour affirmer l'évidence que vous prétendez, il en serait de la décision du Médecin du Travail de vous déclarer inapte au poste occupé...

Par **Domil**, le **20/08/2011** à **15:01**

Votre question est donc de faire reconnaître une maladie professionnelle (le syndrome du canal carpien est reconnu comme maladie professionnelle dans certains cas : "salarié ayant effectué des travaux comportant de façon habituelle des mouvements répétés ou prolongés d'extension du poignet ou de préhension de la main, soit un appui carpien, soit une pression prolongée ou répétée sur le talon de la main")

http://www.meziani-associes.com/download/5_prise%20en%20chargeTableau57.pdf

C'est donc en passant par la CPAM

Par **P.M.**, le **20/08/2011** à **16:48**

Je précise que la reconnaissance en maladie professionnelle qu'effectivement il faudrait essayer d'obtenir est indépendante de la décision éventuelle d'inaptitude par le Médecin du Travail...

Par **cosette62**, le **20/08/2011** à **19:26**

Merci de vos réponses.

Si le médecin me déclare inapte au poste, je risque de me faire licencier.

Je peux en revanche essayer de demander la maladie professionnelle, afin de percevoir une rente, mais je devrais quand-même continuer mon travail, je pense...

Par **P.M.**, le **20/08/2011** à **20:17**

Pour percevoir une rente, il faudrait que vous soyez reconnue en plus en invalidité et si vous êtes en danger en poursuivant cet emploi même une rente ne l'éliminera pas...

L'employeur en cas d'inaptitude devrait tout faire pour vous reclasser...

Par **Domil**, le **20/08/2011** à **20:19**

une rente pour un canal carpien bouché qui se résoud par une opération simplissime et bénigne ? Vous rêvez là.

Par **cosette62**, le **20/08/2011** à **21:21**

Merci de vos réponses.

Le problème de toute façon n'est pas de toucher une rente. Je n'ai pas besoin de ça, et ne suis pas du genre à laisser mon travail à quelqu'un d'autre, bien au contraire.

Cependant, c'est peut-être une opération bénigne, mais de temps en temps, elle échoue.

Qui vivra verra...

Cordialement

Par **Domil**, le **20/08/2011** à **22:11**

Donc ce que vous voulez c'est uniquement la reconnaissance en maladie professionnelle ?